

*Initiatives ministérielles*

Le but de cette mesure législative n'est pas d'empêcher le progrès, mais plutôt de voir à ce qu'on soit bien conscient de l'impact d'un projet sur l'environnement, ce qui comprend l'air, l'eau, le sol et les êtres vivants. Grâce à ce processus, on tiendra compte des effets environnementaux dans l'élaboration d'un projet, un peu comme on tient compte du coût, des ressources et de la main-d'oeuvre.

En fait, un des plus grands avantages de cette mesure législative, c'est qu'elle rationalisera considérablement le processus fédéral d'évaluation environnementale et le rendra plus efficace.

Beaucoup de mes collègues en sont bien conscients, l'efficacité compte beaucoup. Si nous voulons que les évaluations environnementales se trouvent au centre du processus de prise de décisions, il va sans dire que les impacts environnementaux doivent être établis le plus rapidement possible. Cela est important aussi bien pour l'entreprise que pour le gouvernement.

J'ajouterais ici qu'une efficience et une efficacité supérieures ne veulent pas nécessairement dire que les projets seront approuvés automatiquement. Ce qui importe, c'est que les facteurs environnementaux soient examinés à une étape précoce. Une décision sera prise, et le processus suivra son cours ou sera interrompu.

Je profite du temps qui m'est accordé aujourd'hui pour souligner certaines des autres caractéristiques de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Pour commencer, la loi fait en sorte que les ressources soient canalisées selon les priorités, en répartissant les projets en diverses catégories selon l'ampleur des risques pour l'environnement. Ainsi, ce sont les projets qui présentent les plus grands risques qui reçoivent le plus d'attention.

La loi exige également l'étude des effets cumulatifs d'un projet donné qui vient s'ajouter à divers autres projets. Elle garantit aussi la prise en considération, dans l'évaluation, des observations et préoccupations du public et des mesures techniquement et économiquement applicables pour atténuer les effets sur l'environnement.

La loi simplifie le processus d'examen public.

• (1600)

Madame la Présidente, c'est la première fois qu'on prévoit dans la loi un processus de médiation afin de rendre plus efficace l'examen public d'importants projets. La médiation nous permettra d'examiner toutes les données environnementales, mais selon un processus moins formel, moins long et moins coûteux qu'une commission d'évaluation.

Nous avons aussi tenu compte des préoccupations des provinces en ce qui concerne l'efficacité. Dans la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, le gouvernement a prévu des dispositions qui permettent d'effectuer des examens conjoints avec les provinces, et ce, pour réduire au minimum le double emploi sur le plan de l'évaluation.

La loi permettra aussi de rationaliser et de rendre plus efficace le processus fédéral d'évaluation environnementale, puisque les commissions d'évaluation auront un nouveau pouvoir, celui de citer des témoins à comparaître et d'exiger le dépôt d'informations nécessaires à l'évaluation. À l'heure actuelle, les commissions ne peuvent compter que sur la bonne volonté des participants.

De plus, pour garantir l'efficacité du nouveau processus, la loi prévoit des programmes de suivi. La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale exige que des programmes de suivi et de contrôle soient arrêtés en tant que partie intégrante du rapport d'évaluation final concernant les projets d'envergure.

La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale est le résultat d'importantes consultations menées pendant plus de quatre ans auprès d'une vaste gamme de Canadiens. À mon avis, les gouvernements, le secteur privé, les autochtones, les groupes d'écologistes et autres organismes non gouvernementaux, les avocats, les spécialistes de l'évaluation environnementale et les simples citoyens ont joué un rôle fort utile dans l'élaboration de cette mesure législative.

Il est évident qu'un processus d'évaluation environnementale efficace permet, à long terme, d'économiser de l'argent et du temps, car il permet l'intégration des facteurs environnementaux dès l'étape de la planification. Les entreprises et les gouvernements évitent tous deux les programmes de redressement coûteux et parfois sujets à controverse.

La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale montre que ce gouvernement est soucieux d'assurer un avenir sain et concurrentiel. Cette mesure nous aidera à faire en sorte que tous les Canadiens jouissent à l'avenir d'un environnement sain et d'une économie prospère.

Depuis un an et demi que je suis ce projet de loi, il y a eu bien des étapes et bien des changements dans les activités du comité. Son évolution fait ressortir au moins deux choses.

D'abord, la volonté du gouvernement d'accepter le changement et de se montrer progressif dans l'élaboration de sa politique environnementale. Les changements traduisent aussi, je crois, l'évolution rapide de la législation environnementale à l'échelle mondiale. Les changements apportés en comité mettent cette mesure à